



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-085

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-09-01-001 - 2017-56 Trésorerie Jumeaux. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 4
63-2017-09-01-002 - 2017-57 1ère brigade départementale de vérification Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 7
63-2017-09-01-003 - 2017-58 Service des Impôts des particuliers et des entreprises d'Issoire. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (4 pages)	Page 10
63-2017-09-01-004 - 2017-59 Service des Impôts des Entreprises Clermont Ferrand Sud. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (2 pages)	Page 15
63-2017-09-01-022 - 2017-61 Allais Patrick. Division des affaires juridiques. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 18
63-2017-09-01-008 - 2017-62 Lempereur Bénédicte. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 21
63-2017-09-01-009 - 2017-63 Belamri Yahia. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 24
63-2017-09-01-010 - 2017-64 Equipe départementale de renfort. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 27
63-2017-09-01-006 - 2017-65 Trésorerie Montaigut en Combraille. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 32
63-2017-09-01-007 - 2017-66 Pôle de contrôle et d'expertise de Riom. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 35
63-2017-09-01-012 - 2017-67 Service des Impôts des Particuliers Clermont Ferrand Sud Ouest. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (4 pages)	Page 37
63-2017-09-01-013 - 2017-68 Service des Impôts des Particuliers Clermont Ferrand Nord-Est. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages)	Page 42
63-2017-09-01-014 - 2017-69 Service de Publicité Foncière de Riom. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (1 page)	Page 47
63-2017-09-01-015 - 2017-70 Centre des Impôts Foncier Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 49
63-2017-09-01-023 - 2017-71 Pôle de Recouvrement Spécialisé du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (2 pages)	Page 52
63-2017-09-04-050 - 2017-72 Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du Puy de Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 55
63-2017-09-04-051 - 2017-73 trésorerie de Besse et St Anastaise. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal (2 pages)	Page 58
63-2017-09-04-052 - 2017-74 Trésorerie de St Gervais d'Auvergne. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 61

63-2017-09-05-003 - 2017-75 Service des Impôts des Particuliers Clermont Nord Ouest. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages)	Page 64
63-2017-09-01-024 - 2017-76 Service des Impôts des Particuliers et Service des Impôts des Entreprises THIERS. Délégation signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages)	Page 69
63-2017-09-01-005 - Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme. Liste des responsables de services au 01/09/2017. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 74
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2017-08-29-002 - AOT DDT 63 SET 2017 90 (2 pages)	Page 77
63-2017-08-29-003 - AOT DDT63 SET 2017 91 (2 pages)	Page 80
63-2017-08-29-004 - AOT DDT63 SET 2017 92 (2 pages)	Page 83
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2017-08-31-002 - AP MODIFICATIF - Extension CC CORA - CDAC 113 (2 pages)	Page 86

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-001

2017-56 Trésorerie Jumeaux. Délégation de signature en
matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

**Direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme**
Pôle Fiscalité
Division des Affaires Juridiques
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

TRESORERIE DE JUMEAUX

DAS 2017-56

Le comptable, responsable de la trésorerie de **JUMEAUX**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GLAINE Marie-Pierre**, Contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de JUMEAUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **1 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme ENTRADAS Chantal** et à **Mme BONHOMME Marie-Joséph**, contrôleurs affectées à la trésorerie de JUMEAUX, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **1 500 €** ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GLAINE Marie-Pierre	Contrôleur	1 000 €	12 mois	3 000 €
Mme ENTRADAS Chantal	Contrôleur	//	6 mois	1 500 €
Mme BONHOMME Marie-Joseph	Contrôleur	//	6 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 3 janvier 2017.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

À JUMEAUX, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable public,


Laurent ROUZAUD

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-002

2017-57 1ère brigade départementale de vérification
Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY DE DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2 RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

1^{ère} BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION

DAS 2017-57

Le responsable de la 1^{ère} brigade départementale de vérification ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ABOTSI DEKOU Kwami FOLACCI Florence

APPAIRE Chantal PRICOT Zina

CARRION Nathalie TEYSSIER Martine

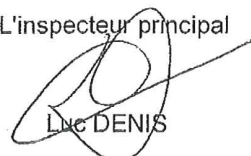
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2017

Le responsable de la 1^{ère} brigade de vérification

L'inspecteur principal



Luc DENIS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-003

2017-58 Service des Impôts des particuliers et des
entreprises d'Issoire. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
contentieux et gracieux fiscal.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DAJ 2017-58

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE (63).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice LEYMARIE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE pour l'ensemble du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

.../...

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès DOMAS, inspectrice, adjointe pour le SIE au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du SIE.

.../...

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine ALLEMAND	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Jean Michel BORDEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Jean Yves DEBITON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Christophe MESTRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Annick PIOTET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Monique ROBERT	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GIRARD	Inspectrice	15 000 €	10 mois	15 000 euros
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Pascal BUISSONNIERE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros

.../...

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine GIRARD	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Christelle CHALLEIX.	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Geneviève MARCILLAT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Janine VETIER	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Lydie MALLARET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean-marc CATIGNOL	Agent principal	2 000 €	-
Anne Marie ECHALIER	Agent principal	2 000 €	-
Nicole MADELON	Agent principal	2 000 €	-
Arlette RUMIANO	Agent principal	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy de Dôme.

A Issoire, le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Issoire ...



Thierry DUVERT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-004

2017-59 Service des Impôts des Entreprises Clermont
Ferrand Sud. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
contentieux et gracieux fiscal.

DAJ 2017-59

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FERRAND SUD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Désirée BRUN	Marie-Christine LOSSEN	
--------------	------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Philippe BRUYERES Emmanuelle DARQUE Isabelle DIRY Virginie GOURLIER Solange JOSSET Françoise MAILLOT	Florence MANIERE Solange MIGNOT Carmen MIKKELSEN Catherine MURER Isabelle PAULET Géraldine PIERRE	Marie-Christine POUVEROUX Fabienne ROYET Christine SABATIER Marie Christine VIALATTE Réjane ZARAGOZI
---	--	--

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Désirée BRUN Marie-Christine LOSSEN	Inspectrice Inspectrice	15 000€ 15 000€	6 mois 6 mois	15 000€ 15 000€
Philippe BRUYERES Emmanuelle DARQUE Isabelle DIRY Virginie GOURLIER Solange JOSSET Françoise MAILLOT Florence MANIERE Solange MIGNOT Carmen MIKKELSEN Catherine MURER Isabelle PAULET Géraldine PIERRE Marie-Christine POUVEROUX Fabienne ROYET Christine SABATIER Marie Christine VIALATTE Réjane ZARAGOZI Monique DUCROS Marie JACQUET	contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur agent agent	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 2 000€ 2 000 €	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 3 mois 3 mois	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 2 000 € 2 000€


Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Désirée BRUN inspectrice ;
Marie-Christine LOSSEN, inspectrice
Solange JOSSET contrôleur ;
Fabienne ROYET, contrôleur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont- Ferrand, le 01 septembre 2017


Didier FABRE, chef de service comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Clermont Ferrand Sud

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-022

2017-61 Allais Patrick. Division des affaires juridiques.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2017-61

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 06 juin 2017 chargeant M. Simon BOYER de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Arrête :

Délégation de signature est donnée à **M. ALLAIS Patrick** contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 60 000 €** ;

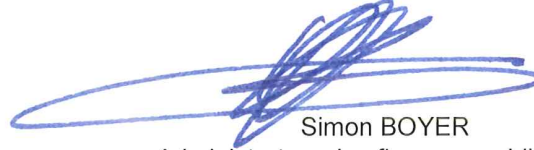
3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €**.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme
par intérim



Simon BOYER
Administrateur des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-008

2017-62 Lempereur Bénédicte. Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2017-62

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 06 juin 2017 chargeant M. Simon BOYER de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LEMPEREUR Bénédicte**, inspectrice principale des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme
par intérim



Simon BOYER
Administrateur des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-009

2017-63 Belamri Yahia. Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS-DAJ-2017-63

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 06 juin 2017 chargeant M. Simon BOYER de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BELAMRI Yahia**, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 100 000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **dans la limite de 100 000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 100 000 €** ;

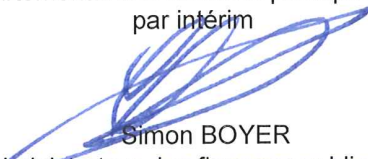
4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 01 septembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme
par intérim



Simon BOYER
Administrateur des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-010

2017-64 Equipe départementale de renfort. Délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

DS DAJ 2017-64 du 01/09/2017

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques du 06 juin 2017 chargeant M. Simon BOYER de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme DELAHAYE Vincenza, inspectrice des finances publiques

Mme GINET Stéphanie inspectrice des finances publiques

Mme PEREIRA Christine inspectrice des finances publiques

M. VAUTIER Guy Stéphane inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 15.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les





demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 15.000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15.000 €.**

Délégation de signature est donnée à :

M. BICHARD Laurent Contrôleur des finances publiques
Mme BIGOURET Eliane Contrôleuse des finances publiques
Mme BOILE Françoise Contrôleuse des finances publiques
Mme CABARET-LOMBARDY Laurence Contrôleuse des finances publiques
Mme CAPILLA Nicole Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DADOUN Fatiha Contrôleuse des finances publiques
M. DUCROS François Antoine Contrôleur des finances publiques
M. FLOCH Dominique Contrôleur des finances publiques
M. GOUROU Sylvain Contrôleur principal des finances publiques
Mme GUEGAN-SENAC Mireille Contrôleuse des finances publiques
M. LAGNIER Jean-Christophe Contrôleur principal des finances publiques
Mme LAGRANGE Brigitte Contrôleuse principale des finances publiques
M LAPORTE Philippe Contrôleur principal des finances publiques
Mme LEFORT Karine Contrôleuse des finances publiques
M. PHILIPPON Sylvain Contrôleur des finances publiques
Mme RAMOS Pascale Contrôleuse principale des finances publiques
M. REJAUD Denis Contrôleur principal des finances publiques
M. ROBERT Sébastien Contrôleur des finances publiques
Mme ROBILLON Jacqueline Contrôleuse des finances publiques
M. SAUVAGNAT Gilles Contrôleur des finances publiques
Mme SEGARRA Christel Contrôleuse des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10.000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 10.000 € ;**



3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €.

Délégation de signature est donnée à :

M.CAPILLA Manuel agent administratif principal des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 2.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 2.000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2.000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 01 septembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme
par intérim



Simon BOYER
Administrateur des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-006

2017-65 Trésorerie Montaigut en Combraille. Délégation
de signature en matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Pôle fiscalité – Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

DAS 2017-65

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montaigut-en-Combraille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PERRIN Michèle, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Montaigut-en-Combraille, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BALLARIN Nathalie	Contrôleur des finances publiques	750 €	8	4 000 €
Mr JOUHENDON Bernard	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	4	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Montaugut-en-Combraille, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable,



Isabelle DARBY

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-007

2017-66 Pôle de contrôle et d'expertise de Riom.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE DE RIOM

DAS 2017-66

Le responsable du pôle contrôle expertise de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :


dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Madame Madame Madame Madame Madame	BEAL CIENFUEGOS DAIN FABRE POMBO ARNAUD SOULIER	Monique Paolita Natalie Séverine Mathilde Corinne
--	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

A RIOM, le 1er septembre 2017


Le responsable du pôle contrôle expertise,
Christophe VILLEBESSEIX

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-012

2017-67 Service des Impôts des Particuliers Clermont
Ferrand Sud Ouest. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
contentieux et gracieux fiscal.

Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont Ferrand cedex 1

DAJ 2017-67

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST**

La comptable public, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LACOMBE Xavier, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BOUDET	Christine	BERTRANK	Nathalie
BOURCHEIX	Marie-Josèphe		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BIGAY	Eliane	PAUL	Caroline
COLRAT	Didier	RONGER	Michelle
DIAFI	Malika	ROUCHON	Stéphanie
GIRAUD	Karine	SEVILLE	Marion
FAUGERAS	Alexandra		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SERRE	Olivier	Contrôleur des FIP	500 €	12 mois à compter de la date limite de paiement	5.000 €
VERNIZEAU	Agnès	Contrôleur Principal	1.000 €		10.000 €
BATTUT	Annette	AAP des FIP	500 €		5.000 €
CHAUVIN	Didier	Contrôleur des FIP	500 €		5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à **M. HELLEY Thierry, Inspecteur des Finances Publiques**, en charge du service Accueil du Centre des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant conformément au protocole du service Accueil indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIARD Thomas Contrôleur des FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois après la date limite de paiement +15 jours	5 000 €
JAVION Micheline Contrôleur des FIP				
MALARD LOIC Contrôleur des FIP				
BENYAHYA Latifa Contrôleur des FIP				
ANDRIEUX Raphaël AA des FIP	2.000 €	/		
BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
CHOUVIER Edwige AA des FIP				
LOMBARDO Anthony AA des FIP				
REGGAD Naïma AA des FIP				

Article 5

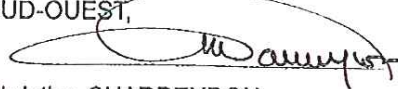
Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Nord-Est, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Est en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par tous les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND en date du 1^{er} juillet 2011.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 1^{er} septembre 2017

La comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST,



Christine CHARREYRON
Chef de service comptable des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-013

2017-68 Service des Impôts des Particuliers Clermont
Ferrand Nord-Est. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme

Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques
2 rue Gilbert Morel

63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DAJ 2017-68

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND N.E.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CONNORD inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND N.E., à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CONNORD Jean-Marc	Inspecteur des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10.000 euros
CHARBONNIER Josiane	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	6.000 euros
GUIBOREL Frédérique	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	6.000 euros
BOUYSSSE Stéphanie	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	6.000 euros
LAURENT Richard	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 euros
EBEL Karine	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	10 mois	6 000 euros
NEGHRA Khadija	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 euros
LUBACZ Mélanie	Contrôleur FIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	3.000 euros
MANIEZ Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	10 mois	6.000 euros
LABONNE Lionel	AAP	2 000 €	2 000 €	10 mois	6 000 euros
PEREIRA Angélique	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
CHAVAROT Charlotte	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
MORANGE Evelyne	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
CAO-BEYTHOUT Tam	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
CORTES Thierry	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
LEBRE Josselin	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
ALBESSARD Lydie	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
CHEYROUSE Nadine	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-
LEROUX Evelyne	AAP	2 000 €	2 000 €	-	-

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- CONNORD Jean-Marc
- EBEL Sandrine
- MANIEZ Christine
- LABONNE Lionel

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par :

- M. CONNORD Jean-Marc, inspecteur des finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME .

A CLERMONT-FERRAND, le 01/09/2017

Claudine ESBELIN, comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers de
CLERMONT-FERRAND N.E.



Le comptable public,
Responsable du SIP CLERMONT-FD NORD-EST

Claudine ESBELIN
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-014

2017-69 Service de Publicité Foncière de Riom.
Délégation de signature en matière de contentieux et
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
gracieux fiscal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
Pôle fiscalité – Division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE

DAS 207-69

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GAY Annie, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de la publicité foncière de RIOM, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

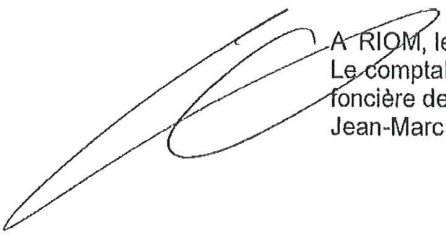
Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme SOL Catherine et Mme RODIER Pierrette, contrôleuses, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service en cas d'absence ou d'empêchement de M. PRATESI Jean-Marc et de Mme GAY Annie,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME.

 A RIOM, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de RIOM,
Jean-Marc PRATESI

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-015

2017-70 Centre des Impôts Foncier Clermont Ferrand.
Délégation de signature en matière de contentieux et de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
gracieux fiscal.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS DE CLERMONT-FERRAND

DAS 2017-70

La responsable du centre des impôts fonciers de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GAUTHIER, inspecteur, adjoint à la responsable du CDIF de Clermont-Ferrand, et en son absence uniquement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000€ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jean-Luc GAUTHIER	Christian JARTOUX	Catherine PHAM
Fabien BRY		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TABUTIN Lucile	CAILLET Marie-Pierre	ESSERTEL Anne-Paule
DE LIMA Marie	PINGUET Michèle	CHIRENT Nathalie
DOMINGUES Corinne		



c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARY Valérie	CHAMPAGNOL Dominique	CONVERT Sylvie
DUFOUR Véronique		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GAUTHIER Jean-Luc	JARTOUX Christian	Fabien BRY	PHAM Catherine
-------------------	-------------------	------------	----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 01/09/2017

La responsable du centre des Impôts fonciers,


Stéphanie METAYER

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-023

2017-71 Pôle de Recouvrement Spécialisé du Puy de
Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
et gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DAS 2017 - 71

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROBLIN Pierre, Inspecteur, et à M. ROUTUROU Bertrand, Contrôleur Principal, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

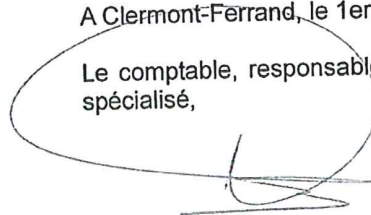
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Carole	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
BRUN Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
CIEPLY Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
ESPINOUX Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
FIOUX Julien	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MIKKELSEN Guy	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
TOURNAIRE Huguette	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Patricia DIDIERLAURENT
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-050

2017-72 Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du Puy de
Dôme. Délégation de signature en matière de contentieux
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
et de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
Pôle fiscalité, division des affaires juridiques, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

PÔLE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE du PUY de DÔME

DAS 2017-72

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) du Puy de Dôme

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- M BENEDETTI Thierry - Mme BERTRIX Véronique
- Mme BORZO Patricia - M GRASER Jean Claude
- Mme MEDARD Marie Christine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme BILLOT Agnès - M BERTRAND Nathanaël
- M BOULICOT Gilles - Mme DESCHAMPS Fabienne
- M LAPAIX Bernard - Mme MALHERBE Martine
- Mme MOUCHET Béatrice - Mme PAUL Anne
- M PETIT Julien - M ROSAMOND Edouard
- Mme THOMAS Marie Pierre

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2017
Daniel BAUDIMONT
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-051

2017-73 trésorerie de Besse et St Anastaise. Délégation de
signature en matière de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.



Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Pôle fiscalité, division des affaires juridiques

2, rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BESSE-ET-ST-ANASTAISE**

DAS 2017-73

Le comptable, responsable de la trésorerie de **BESSE-ET-ST-ANASTAISE, 11 rue Notre DAME 63610.**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NOM PRENOM, GRADE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie deà l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERNARD Gaétan	<i>Contrôleur</i>	200€
DEMIGNE Amélie	<i>Contrôleur</i>	200€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.



BESSE-ET-ST-ANASTAISE, 04 septembre 2017

Le comptable,

Thierry MARI
Inspecteur des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-052

2017-74 Trésorerie de St Gervais d'Auvergne. Délégation
de signature en matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme
Pôle fiscalité, division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DAS 2017 - 74

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Gervais d'Auvergne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sol Françoise, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Gervais, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sol Dominique	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	5 000 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Saint-Gervais, le 04/09/2017

Le comptable,
jean-Marie Serreau



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-05-003

2017-75 Service des Impôts des Particuliers Clermont
Nord Ouest. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
contentieux et de gracieux fiscal.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DAS 2017-75

- Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord Ouest
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Stéphanie BARTHOMEUF, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
CUGNET Thierry	contrôleur	10 000 €
DEGOUTTE Sandrine	contrôleur	10 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	10 000 €
MARTINEZ Marie-Hélène	contrôleur	10 000 €
BLANCHARD Rémi	agent	2 000 €
BRUNIER Florence	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BRAULT Richard	contrôleur	10 000 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	10 000 €
CUGNET Thierry	contrôleur	10 000 €
DEGOUTTE Sandrine	contrôleur	10 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	10 000 €
MARTINEZ Marie-Hélène	contrôleur	10 000 €
SAINTANDRÉ Monique	contrôleur	10 000 €
BLANCHARD Rémi	agent	2 000 €
BRUNIER Florence	agent	2 000 €
GIRARD Eric	agent	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BRAULT Richard	contrôleur	500 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	500 €
SAINTEANDRE Monique	contrôleur	500 €
PAULZE Andrée	Agent	500 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAULT Richard	contrôleur	6 mois	5 000 €
CHAUVET Bénédicte	contrôleur	6 mois	5 000 €
CUGNET Thierry	contrôleur	6 mois	5 000 €
DEGOUTTE Sandrine	contrôleur	6 mois	5 000 €
FERNANDEZ Francisco	contrôleur	6 mois	5 000 €
MARTINEZ Marie-Hélène	contrôleur	6 mois	5 000 €
SAINTEANDRE Monique	contrôleur	6 mois	5 000 €
PAULZE Andrée	Agent	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2017
Le comptable, responsable du SIP de Clermont-Ferrand Nord Ouest

Marie-Christine TAILHARDAT
Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-024

2017-76 Service des Impôts des Particuliers et Service des
Impôts des Entreprises THIERS. Délégation signature en
Délégation signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DAS 2017 - 76

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
THIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier CASSAGNE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincenza DELAHAYE	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
Catherine AMRANI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Valérie FAIVRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Lydie MARIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sylviane REJONY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Cécile SORIANO	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Philippe BONJEAN	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sébastien LANDON	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Michelle FAURE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Annie PAGNON	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Mohamed FEZAZI	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Franck APARISI	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincenza DELAHAYE	Inspectrice	7 500 €	12 mois	15 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DEVAUX	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Valérie FAIVRE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Pierre CALMARD



Comptable du SIP / SIE de THIERS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-01-005

Direction départementale des finances publiques du
Puy-de-Dôme. Liste des responsables de services au
*01/09/2017. Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal.*
01/09/2017. Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex.

DS DAJ 2017 – 60 du 31/08/2017

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Situation au 01/09/2017.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. Philippe RICHARD	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Philippe GIBOT	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Claudine ESBELIN	SIP Clermont-Fd Nord-Est
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord-Ouest
M. Jean-Louis COHADE	SIP Clermont-Fd Sud-Est
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud-Ouest
Mme Carole DELL'ANNO	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
Mme Marie BARTOLI-BIANCHI	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT- DORE
	<u>Trésoreries</u>
M. Serge BALAVY	Trésorerie d'AIGUEPERSE
M. Thierry MARI	Trésorerie de BESSE ST ANASTAISE
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM- ST DIER D'AUVERGNE
M. Gérald GRAS	Trésorerie de COMBRONDE
M. Mayeul TOULEMONT	Trésorerie de COURPIERE
Mme Ghislaine DIAS	Trésorerie de CUNLHAT
M. Laurent ROUZAUD	Trésorerie de JUMEAUX
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
M. Laurent MASSON	Trésorerie de LEZOUX
Mme Christine LINDRON	Trésorerie de LUZILLAT
Mme Joëlle BEUZIT	Trésorerie de MANZAT
Mme Isabelle DARBY	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR

Mme Pascale JUNIET	Trésorerie de PONT DU CHATEAU
Mme Josiane COUCHARD	Trésorerie de ROCHEFORT- MONTAGNE
M. Guillaume MARION-BERTHE	Trésorerie de ST AMANT-TALLENDE
Mme Carole DELOISON	Trésorerie de ST GERMAIN-LEMBRON
M. Jean-Marie SERREAU	Trésorerie de ST GERVAIS-D'AUVERGNE
M. Laurent MASSON	Trésorerie de VIC LE COMTE
Mme Valérie BOISSARD	Trésorerie de VOLVIC
	<u>Services de publicité foncière</u>
M. Williams LABAT	SPFE de CLERMONT-FD
M. Olivier PRUGNARD	SPF d'ISSOIRE
M. Jean-Marc PRATESI	SPF de RIOM
Mme Anne Laure MESTON-KOWALCZYK	SPF de THIERS
	<u>Brigades de vérifications</u>
M. Luc DENIS	1ère B.V de Clermont-Fd
M. Bernard DUCOR	2ème B.V de Clermont-Fd
	<u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u>
	<u>Pôles contrôle-expertise</u>
M. Hervé MOREUL	PCE de Clermont-Fd
M. Christophe VILLEBESSEIX	PCE de RIOM
	<u>Pôle de recouvrement spécialisé</u>
Mme DIDIERLAURENT Patricia	PRS de Clermont-Fd
	<u>Centres des impôts fonciers</u>
Mme Stéphanie METAYER	CDIF de Clermont-Fd
M. Gérard BOURSON	CDIF d'Issoire
M. Gérard BOURSON	PTGC de Riom

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-08-29-002

AOT DDT 63 SET 2017 90

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

PRÉFET DU PUY DE DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE**

**ARRETE DDT 63/SET 2017/90
portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande, en date du 19 janvier 2017, de la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** d'autorisation d'occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial des rivières Allier et Dore, dans le secteur du « Bec de Dore »,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/02169 du 4 novembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) de l'Allier des Plaines,

Vu les déclarations d'utilité publique relatives aux captages situés sur les communes de Charnat, Limons, Mons et Ris,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 31 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de l'agence française de la biodiversité,

Vu l'avis réputé favorable du SAGE Allier Aval,

Vu l'avis du SAGE Dore en date du 31 mai 2017,

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de la commune de Ris en date du 22 mai 2017,

Vu les avis réputés favorables des communes de Mons, Charnat et Limons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-00361 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires en matière de gestion du domaine public fluvial,

Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0007 du 17 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires à Monsieur Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, en matière de gestion du domaine public fluvial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** est autorisée à occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial sur les rivières Allier et Dore dans le secteur du « bec de Dore ». Les actions et les secteurs correspondants sont ceux précisés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé. Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Les prescriptions générales à respecter sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

Les prescriptions afférentes :

- aux périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de Charnat, Limons, Mons et Ris,
 - au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) de l'Allier des Plaines,
- doivent être respectées.

ARTICLE 4 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à dater de sa signature pour une durée de cinq ans.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans le délai d'un an, celle-ci est périmée de plein droit.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée à un tiers des droits conférés par la présente autorisation, celle-ci est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 5 : Redevance

L'autorisation est accordée gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté est adressée à Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers et de Riom et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Une ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Messieurs les Maires de Charnat, Limons, Mons et Ris, Monsieur le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Lempdes, le **29 AOÛT 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

~~Le Chef du service expertise technique~~

Julien EVELLIN

2/2

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-08-29-003

AOT DDT63 SET 2017 91

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE DDT 63/SET 2017/91
portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande, en date du 19 janvier 2017, de la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** d'autorisation d'occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial de la rivière Allier, dans le secteur de Nonette,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/02417A du 19 décembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) du val d'Allier Issoirien,

Vu les déclarations d'utilité publique relatives aux captages situés sur les communes de Nonette, du Broc et du Breuil-sur-Couze,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 31 mai 2017

Vu l'avis réputé favorable de l'agence française de la biodiversité,

Vu l'avis réputé favorable du SAGE Allier Aval,

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du SIVOM d'Issoire,

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de commune Lembron Val d'Allier,

Vu l'avis de la commune du Breuil-sur-Couze daté du 5 mai 2017,

Vu les avis réputés favorables des communes du Broc, de Nonette et des Pradeaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-00361 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires en matière de gestion du domaine public fluvial,

Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0007 du 17 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires à Monsieur Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, en matière de gestion du domaine public fluvial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** est autorisée à occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial sur la rivière Allier dans le secteur de Nonette. Les actions et les secteurs correspondants sont ceux précisés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé. Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Les prescriptions générales à respecter sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

Les prescriptions afférentes :

- aux périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de Nonette, du Broc et du Breuil-sur-Couze,
 - au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du val d'Allier Issoirien,
- doivent être respectées.

ARTICLE 4 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à dater de sa signature pour une durée de cinq ans.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans le délai d'un an, celle-ci est périmée de plein droit.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée à un tiers des droits conférés par la présente autorisation, celle-ci est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 5 : Redevance

L'autorisation est accordée gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Une ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Messieurs les Maires du Breuil-sur-Couze, Nonette, le Broc et des Pradeaux, Monsieur le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Lempdes, le **29 AOUT 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

~~Le Chef du service expertise technique~~

Julien EVELLIN

2/2

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-08-29-004

AOT DDT63 SET 2017 92

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE DDT 63/SET 2017/92
portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande, en date du 19 janvier 2017, de la **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** d'autorisation d'occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial de la rivière Allier, dans le secteur de Joze / Maringues,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/02169 du 4 novembre 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de l'Allier des Plaines,

Vu les déclarations d'utilité publique relatives aux captages situés sur les communes de Vinzelles et de Crevant Laveine,

Vu les déclarations d'utilité publique relatives aux forages situés sur la commune de Joze,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 31 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de l'agence française de la biodiversité,

Vu l'avis réputé favorable du SAGE Allier Aval,

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 mai 2017,

Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis réputé favorable du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de la commune de Culhat en date du 11 mai 2017,

Vu les avis réputés favorables des communes de Joze, Crevant Laveine, Maringues, Luzillat et Vinzelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-00361 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires en matière de gestion du domaine public fluvial,

Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2017-0007 du 17 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires à Monsieur Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, en matière de gestion du domaine public fluvial,

Le préfet du Puy-de-Dôme, *(Signature)*

M. J. EVELLIN

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne** est autorisée à occuper temporairement, à des fins de gestion écologique, le domaine public fluvial sur la rivière Allier dans le secteur de Joze / Maringues. Les actions et les secteurs correspondants sont ceux précisés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé. Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Les prescriptions générales à respecter sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

Les prescriptions afférentes :

- aux périmètres de protections des captages d'eau potable situés sur le territoire des communes de Vinzelles et de Crevant Laveine (captages du Bassinet),
- aux périmètres de protections des forages de Tissonnières,
- aux Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) de l'Allier des Plaines, doivent être respectées.

ARTICLE 4 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à dater de sa signature pour une durée de cinq ans.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler sur la demande du pétitionnaire.

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans le délai d'un an, celle-ci est périmée de plein droit.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée à un tiers des droits conférés par la présente autorisation, celle-ci est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 5 : Redevance

L'autorisation est accordée gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté est adressée à Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Thiers et de Riom et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Une ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Messieurs les Maires de Joze, Crevant Laveine, Maringues, Culhat, Luzillat et Vinzelles, Monsieur le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Lempdes, le

29 AOUT 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Le Chef du service expertise technique

JULIEN EVELLIN

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-31-002

AP MODIFICATIF - Extension CC CORA - CDAC 113

*Arrêté modificatif n°2017-137- Demande d'extension d'un ensemble commercial par
agrandissement de la galerie marchande + 2 945 m² -CC CORA, 26 avenue de l'Europe-63370
LEMPDES*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

CDAC 113

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2017 – 137

**portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
appelée à statuer sur la demande d'extension d'un ensemble commercial par
agrandissement de la galerie marchande
pour une surface totale supplémentaire de 2 945m²,
Centre Commercial CORA, 26 avenue de l'Europe à LEMPDES - 63370**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de commerce,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129,

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de l'arrondissement de Riom,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU la demande enregistrée le 6 juillet 2017, présentée par la société SAS FONGALY IMMOBILIER GALIMMO basée Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil – CS 30175, Croissy-Beaubourg, 77435 MARNE LA VALLÉE Cedex 02, en vue de la demande d'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de la galerie marchande pour une surface totale supplémentaire de 2 945m², Centre Commercial CORA, 26 avenue de l'Europe à LEMPDES (63370).

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Riom,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2017-111 du 6 juillet 2017, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de la galerie marchande pour une surface totale supplémentaire de 2 945m², Centre Commercial CORA, 26 avenue de l'Europe sur la commune de LEMPDES (63370), est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée par la société SAS FONGALY IMMOBILIER GALIMMO basée Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil – CS 30175, Croissy-Beaubourg, 77435 MARNE LA VALLÉE Cedex 02, en vue de la demande d'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de la galerie marchande pour une surface totale supplémentaire de 2 945m², Centre Commercial CORA, 26 avenue de l'Europe à LEMPDES (63370), comprend :

Monsieur le Maire de **Lempdes** ou son représentant,

Monsieur le Président de la **Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole »** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume**, président de la Communauté de Communes de Billom Communauté, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Michel Mathelin**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Nadine Tixier**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Gérard Quenot**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Michel Vernin**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au pétitionnaire.

A Riom, le 31 août 2017

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
de la sous-préfecture de Riom,



François RAMIREZ